

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 12 avril 2016 à 19 heures 30

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

**Absents excusés :** néant

**Absents avant donné procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** Thierry SEVILLA

## **1. Approbation procès-verbaux du 02 février 2016 et du 01.03.2016 :**

Le maire demande l'approbation des PV du 02 février 2016 et du 01 mars 2016 - Aucune observation

## **2. Infos – décisions :**

### **Décision 2016-0004 : Maîtrise d'œuvre – médiathèque plans (façades et topographie)**

Maîtrise d'œuvre pour l'établissement des plans des façades et d'un plan topographique de la médiathèque. La mission est confiée au Cabinet G.O.METRES à Carbonne 31390 pour un montant d'honoraires de 2 922.00 € TTC.

### **Décision 2016-0005 : Maîtrise d'œuvre – médiathèque : bornage de la parcelle C 458 avec les parcelles riveraines C 994-457**

Maîtrise d'œuvre pour le bornage de la parcelle C458 avec les parcelles riveraines C 994-457 à la médiathèque. La mission est confiée au Cabinet G.O.METRES à Carbonne 31390 pour un montant d'honoraires de 1 240.80 € TTC.

### **Décision 2016-0006 : Sous-traitance pour marché travaux d'urbanisation rue de la Chapelle et sécurisation secteur mairie, allée de Rémusat et route de Carbonne**

Vu la déclaration de sous-traitance (DC4) présentée par l'entreprise SA COLAS SUD OUEST, pour l'entreprise ESVIA Toulouse – 31240 Saint-Jean, pour la signalisation horizontale et verticale il est décidé de retenir cette société pour la sous-traitance de ces travaux pour un montant de 19 341.50 € H.T.

### **Décision 2016-0007 : Annulée et remplacée par décision n°2016-0008 du même objet**

Prise en compte de l'avenant n°01 au marché de travaux d'urbanisation.

### **Décision 2016-0008 : Annule et remplace la décision n° 2016-0007 du même objet - Avenant n°01 au marché de travaux d'urbanisation rue de la Chapelle - Mise en place d'attente pour réseau EU de particuliers**

Prise en compte de l'avenant n°01 au marché de travaux d'urbanisation de base dont le titulaire du marché est l'entreprise SA COLAS SUD OUEST pour la création de 4 branchements EU en attente, stabilisé supplémentaire sur trottoir rue de la Chapelle et rue des écoles soit une plus-value d'un montant total de 16 153.97 € TTC.

### **Décision 2016-0009 : Réhabilitation de la mairie – Avenant N°1 au marché de travaux de base pour le lot n°6 « plaques de plâtre »**

Prise en compte de l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 06 – plafonds industriels – titulaire l'entreprise GAUDY PLATRERIE, soit une plus-value de 4 284.00 € TTC.

## **3. Finances – vote du budget primitif 2016 :**

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du budget primitif 2016 – voté à l'unanimité – voir pièce ci-jointe.

## **4. Finances – vote du budget annexe 2016 panneaux photovoltaïques :**

Présentation par Alain RIVIERE adjoint aux finances du budget annexe photovoltaïque 2016 – voté à l'unanimité – voir pièce ci-jointe.

## **5. Finances – Impôts locaux 2016 – vote des taux communaux :**

Au regard de l'état 1259 fourni par les services fiscaux, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales (impôt ménage + CFE) pour l'année 2016 et le total du produit fiscal à taux constant.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit (pas d'augmentation par rapport à 2015) :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases prévis.2016	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,21	15,21	1 064 000	161 834
Taxe Foncière Bâtie	8,61	8,61	873 700	75 226
Taxe Foncière non Bâtie	76,22	76,22	29 100	22 180
CFE	24,68	24,68	344 600	85 047
			<b>Total</b>	344 287

**6. SDEHG – Divers travaux d'éclairage public liés à l'urbanisation de la RD48 et alimentation de 4 panneaux lumineux :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 septembre dernier concernant les divers travaux d'éclairage public liés à l'urbanisation de la RD48 et l'alimentation de 4 panneaux lumineux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (déplacement de 2 candélabres avec réalisation du génie civil et du câblage correspondant, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 16 mètres afin d'alimenter l'abribus, alimentation de 4 panneaux de signalisation lumineux avec réalisation du génie civil et du câblage...).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Tva (récupérée par le SDEHG) 2 956 €
- Part SDEHG 10 921 €
- Part restant à la charge de la commune (Estimation) 4 893 €
- Total 18 770 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'approuver le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**7. CGFPT – Mission optionnelle « convention de participation en santé et prévoyance » :**

Madame le Maire fait part d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui par délibération a décidé de la mise en place d'une mission optionnelle dite de « Conventions de participation en Santé et Prévoyance », l'employeur public territorial peut participer financièrement à la protection sociale de ses agents en couverture santé et/ou couverture prévoyance. Une mise en concurrence doit être faite.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas adhérer à cette mission, cela représente un coût important. Les crédits nécessaires ne sont pas prévus.

**8. Scolarité – participation communale aux frais de scolarité des enfant en CLIS :**

Par délibération du conseil municipal en séance du 15 décembre 2015, la commune de Carbonne a revalorisé le tarif des frais de scolarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les communes de résidence d'enfant accueilli dans une ULIS. Le tarif forfaitaire annuel passe à 835€ TTC par enfant.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaires (CLIS), notre commune étant concernée par un enfant. Notre commune n'a pas de structure adaptée pour accueillir ces enfants. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants en CLIS pour un montant forfaitaire annuel de 835€ TTC par enfant et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

**9. Fermage – Résiliation partielle de bail rural :**

La commune de Lafitte-Vigordane, en tant que bailleur, a donné à bail à ferme, sous diverses charges et conditions à la société GAEC LARREY, entre autres une parcelle de terre, figurant au cadastre sous les références section B n°7 lieu-dit La Chapelle. La commune a entrepris de vendre cette parcelle ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016. Dans ces conditions, les parties doivent se rapprocher à l'effet d'entreprendre une résiliation du bail à ferme portant sur la dite parcelle. Les parties pourront effectuer la résiliation partielle du bail intervenue entre elles, sans aucune modification de la convention de mise à disposition signée entre le GAEC LARREY et Messieurs LARREY concernant le surplus des biens restants loués au preneur.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte de résiliation partielle, pure et simple, du bail à ferme avec le GAEC LARREY pour le seul bien immobilier suivant : parcelle de terre section B n°7 lieu-dit la Chapelle pour une superficie de 2ha 09a 57ca.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de résiliation partielle de bail à ferme avec le GAEC LARREY pour la parcelle B n°7 à la Chapelle pour une superficie de 2ha 09a 57ca et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **10. Achat de matériel pour le service technique de la mairie et du groupe scolaire – demande de subvention :**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'acquisition de deux appareils de nettoyage auto-laveuses, une pour les locaux de la mairie maintenant terminés et une autre pour le groupe scolaire. Au vu des offres proposées, l'offre de la Sté KARCHER a été retenue pour la fourniture de deux auto-laveuses pour un montant de 5 998.80 € TTC. Madame le Maire propose de valider cette acquisition et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide l'acquisition de deux appareils de nettoyage auto-laveuse pour le service technique de la mairie et du groupe scolaire, de retenir le devis de la Sté KARCHER pour un montant global de 5 998.80 € TTC, de demander au Conseil Départemental de la Hte-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **11. Mise en place d'une climatisation pour la salle du CLAE au groupe scolaire - demande de subvention :**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un système de climatisation dans la salle du CLAE au groupe scolaire Michel COLUCCI. En effet, actuellement le chauffage dans cette salle est énergivore, on peut observer des différences de températures importantes au fil des saisons (30° en septembre, 15° en hiver dans la salle etc ...). La mise en place d'une climatisation permettrait d'accueillir les enfants dans de meilleurs conditions surtout en hiver et en été.

Au vu des offres proposées le devis de la Sté SPIE SUD OUEST à Toulouse a été retenu. Elle propose la fourniture et la mise en place d'un système de climatisation pour un montant de 6 161.06 € TTC. Madame le Maire propose de valider la mise en place de cette climatisation tel que décrit ci-dessus et de déposer une demande de subvention auprès de la CAF, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au titre du FSIL.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide la mise en place de cette climatisation au CLAE, de retenir la Sté SPIE SUD OUEST pour un devis de 6 161.06 €TTC, et mandate Madame le Maire pour les demandes de subventions et la signature de toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

#### **12. Questions diverses – infos commissions :**

- **PLU :**

Suite à l'approbation de la modification du PLU, il a été constaté une erreur matérielle sur le plan de zonage. Afin de permettre la rectification de cette erreur il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du PLU. Un arrêté a été pris en ce sens. Le projet de modification simplifiée sera notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées.

- **Maison en ruine famille GAUTHIER :**

Suite à notre courrier en date du 22 mars 2016, le Tribunal administratif de Toulouse a nommé par ordonnance du 25 mars 2016, Monsieur POGGIALI Marcel en qualité d'expert pour un constat en matière de péril imminent sur le bien situé 10 route de Salles à Lafitte-Vigordane 31390, appartenant à la famille GAUTHIER. Ce dernier conclut à un danger imminent d'effondrement du bâti.

La commune a donc été amenée à prendre un arrêté de péril imminent (arrêté n°2016-0012 du 08.04.2016). L'article 1er de cet arrêté prévoit que la famille GAUTHIER propriétaire du bien ou ses ayants droits « devra dans un délai de 30 jours à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la destruction du bâti afin d'écartier le danger d'effondrement qui constitue le péril imminent situé 10 route de Salles à 31390 Lafitte-Vigordane. »

Et dans son article 2, « Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit. »

Les propriétaires de cette maison étant décédés, il a été demandé au notaire chargé de la succession de faire le nécessaire auprès des héritiers éventuels de la famille GAUTHIER afin que tout soit mis en œuvre pour mettre fin à ce danger.

- **Salle du RAM – Relais Assistantes Maternelles au complexe d'animations locales :**

La salle du RAM occupée actuellement par le relais d'assistantes maternelles le jeudi matin et située au complexe d'animations locales aurait besoin d'être réhabilitée et restructurée afin de la rendre indépendante de la salle des fêtes à laquelle elle est rattachée actuellement. Cette dernière va accueillir les activités de différentes associations de la commune et continuer avec le relais d'assistantes maternelles. Le projet consisterait à la rénovation de cette salle afin d'une part qu'elle devienne autonome et d'autre part afin de faciliter l'accès au public et être en conformité avec le plan de mise en accessibilité des lieux publics.

**Séance levée à 22 heures 30**